



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agences postales

Question écrite n° 11994

Texte de la question

En raison de l'inquiétude manifestée par les maires des communes rurales devant procéder à la signature de convention avec La Poste pour le maintien des agences locales, M. Dominique Paillé demande à Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de bien vouloir lui faire connaître le texte intégral des stipulations de la convention de prestation de service type proposée aux communes par les services de La Poste.

Texte de la réponse

Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant les services publics de proximité en milieu rural et plus particulièrement les agences postales. Le Gouvernement confirme son attachement à la qualité et au maintien des services dans les zones d'aménagement du territoire. Les évolutions économique, sociale et démographique de la France se sont traduites par une réduction de l'activité de certains services publics. Il existe actuellement 3 000 agences postales, dont 2 460 sont situées en zone rurale, qui sont gérées en partenariat avec des particuliers ou des municipalités. Elles répondent à une présence fondamentale du service public postal nécessaire à la revitalisation des petites communes rurales. L'évolution du cadre d'activité de La Poste l'oblige à clarifier cette gestion partenariale sans laquelle les agences n'existeraient pas. Leur maintien doit, en effet, s'adapter au nouveau cadre légal et réglementaire régissant les activités postales depuis la loi du 2 juillet 1990 ainsi qu'à l'environnement économique et concurrentiel dans lequel l'exploitant de droit public doit opérer. A l'avenir, il s'agit pour La Poste, dans le cadre de son autonomie de gestion que lui confère la loi, de rechercher un meilleur équilibre en s'adaptant aux mutations démographiques et économiques, tout en prenant mieux en compte les besoins spécifiques sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement ceux des zones les plus défavorisées, qu'elles soient rurales ou urbaines. Un nouveau cadre juridique est en cours d'élaboration, d'une part, par le ministre en charge de la réforme de l'Etat qui prévoit la mise en place de maisons de services publics et la possibilité de convention ; d'autre part, dans le cadre de la révision de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 5 février 1995 qui autorisera, au travers de conventions, la participation des collectivités aux services publics d'intérêt général national permettant de définir les conditions de la contractualisation entre les élus et La Poste notamment pour les agences postales. Actuellement, l'Etat et la Poste négocient un contrat d'objectifs et de progrès qui fixera les orientations qui marqueront clairement le rôle du réseau postal comme pivot de la permanence d'un service public de proximité sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de l'importance accordée à l'accessibilité au service postal public de tous les usagers, une consultation est en cours auprès des associations d'élus pour examiner avec eux les principes d'évolution possibles des formes de présences postales et leurs modalités de mise en oeuvre. Un nouveau texte de convention pourra être ainsi préparé en accord entre les élus, La Poste et l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11994

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1551

Réponse publiée le : 13 juillet 1998, page 3888